

**TABLEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes liées au chemin de fer (T1)	cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. notice technique jointe)	Loi du 17/07/1845 Décret-Loi du 30/10/35, modifié par la loi du 27/10/42	<b>SNCF Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne</b> 5/7, rue du Delta 75009 PARIS <b>Réseau Ferré de France*</b> Direction Régionale IDF 174, avenue de France 75013 PARIS
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)	cf. plan	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. notice technique jointe)	Décret n° 67 886 du 06/10/67, arrêté ministériel du 04/08/06	<b>GRT Gaz</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)	Poste SAUGEES - L.A : 225 KV les LOGES LIERS - L.A : 225 KV LIERS VILLEJUST - L.A : 90 KV CHARTREUX les LOGES Z les SAUGEES - L.A : 90 KV les LOGES VILLEJUST Z les SAUGEES	Servitude d'ancrage, d'appui de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres,	Loi du 15/06/1906, article 12, modifiée D.U.P. du 20/02/1980	<b>RTE</b> Gestionnaire du réseau de transport d'électricité

\* Réseau Ferré de France, dénommé RFF, établissement public et commercial créé le 1er janvier 1997, devenu propriété depuis cette date des biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport, appartenant précédemment à l'Etat et gérés par la SNCF

Servitudes relatives au permis de recherches d'hydrocarbures (I6) liquides ou gazeux	Concession de la Croix Blanche (cf. plan)	Restriction au droit d'utilisation des sols cf. article 71 et suivants du Code Minier	Décret du 07/02/1994	<b>D.R.I.E.E.</b> Ile-de France
--	---	---	----------------------	---------------------------------

**TABLEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (I1)	Pipeline 500 Le Havre - Nangis	Restriction au droit d'utilisation des sols (cf. note technique + règlement de sécurité)	Décret du 16/05/1959 et Décret du 17/02/1966	<b>TOTAL France</b>
Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et de balisage (T4) liées à l'aérodrome d'Orly	cf. plan	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Décret du 05/06/1992	<b>Aéroport de Paris</b>
Servitudes relatives aux routes express et déviations d'agglomération (EL11)	RN 104, RD 133 (section RN104 - RD46)	Interdiction d'accès à la voie grévant les propriétés riveraines	Loi n° 89.413 du 22/06/1989, décret n° 70.759 du 18/08/1970 art. L.122.1, L.151.1, L.151.2 et L.152.3	<b>DIRIF</b> Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France
Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4)	Rivières Orge et Boële	Obligation de laisser un passage d'une largeur de 6 mètres	Article L.215.18 du code de l'environnement	<b>Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval SIVOA</b> 163, route Fleury 91172 VIRY-CHATILLON
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et perturbations électromagnétiques (PT1) 910 10301  (PT2) 910 10303	Centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge (aérodrome)  Faisceau hertzien de Brétigny sur-Orge (aérodrome) à Vélizy-Villacoublay (aérodrome)	interdiction de produire ou de propager des perturbations radioélectriques susceptibles de nuire à l'exploitation du centre  Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Décret du 24/01/1995  Décret du 27/08/1993	<b>Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information Ile-de-France site de Houilles / base des Loges</b> 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex

**TABLEAU DES SERVITUDES AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

TYPE DE LA SERVITUDE (et code alphanumérique)	LOCALISATION	IMPLICATION	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORGANISME RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
(PT2) 910 10308  (PT2) 910 50802	Faisceau hertzien de Brétigny sur-Orge (aérodrome) à Taverny Bessancourt  Faisceau hertzien de Puiset le Marais au fort de Kremlin-Bicêtre	Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret  Les constructions ne doivent pas dépasser les cotes N.G.F. fixées par décret	Décret du 14/02/1996  Décret du 19/10/1993 (non publié au J.O.)	
Servitude de protection des monuments historiques (AC1) - classement	Eglise de l'ancienne abbaye de Longpont-sur-Orge	Autorisation préalable pour toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modifications situés dans le champ de visibilité de l'édifice protégé	Loi du 31/12/1943, liste de 1862	<b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</b>
Servitude de protection des sites pittoresques (AC2)	Ancien parc du château de Lormoy et enclos du couvent	Autorisation préalable pour toute modification ou construction dans le périmètre classé	Loi du 02/05/1930, décret du 03/08/1978	<b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</b>